



## PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Languedoc-Roussillon  
Service Régional de l'Économie Agricole,  
de la Forêt et de l'Environnement

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon  
Service Biodiversité, Eau et Paysage

### **ARRÊTÉ N° 2012111-0001**

### **portant nomination du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Languedoc Roussillon**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.211-81,

Vu le décret n° 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Sur proposition de la Coopérative Sud Céréales en date du 13 mars 2012,

Sur proposition de la Chambre Régionale d'Agriculture en date du 16 mars 2012,

Sur proposition de l'INRA/SUPAGRO de Montpellier en date du 8 mars 2012, de l'INRA Alenya en date du 5 mars 2012, du CEHM en date du 7 mars 2012 et de la CENTREX en date du 21 mars 2012.

Sur proposition d'ARVALIS, du CETIOM et du CTIFL, respectivement en date du 5 mars 2012, du 8 mars 2012 et du 26 mars 2012,

Sur proposition de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée en date du 23 mars 2012,

Considérant les compétences techniques et scientifiques des personnes ainsi proposées,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

# ARRÊTE

## Article 1 : Création du GREN

Il est institué un Groupe Régional d'Expertise « Nitrates » (GREN) pour la région Languedoc Roussillon.

## Article 2 : Missions du GREN

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est chargé de proposer, sur demande du préfet de région, les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certains mesures du programme d'actions et en particulier la mesure prévue au 3° du I de l'article R.211-81 du code de l'environnement (limitation de l'épandage des fertilisants azotés).

Il peut en outre, à la demande du préfet de région, formuler des propositions sur toute question technique ou scientifique liée à la définition, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des mesures des programmes d'action.

## Article 3 : Composition du GREN

Les membres nommés du groupe régional d'expertise « nitrates » et leurs suppléants sont désignés *intuitu personæ*, en raison de leurs compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles. Ils sont nommés pour une durée de quatre ans. En cas de départ d'un membre du groupe, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir jusqu'au terme de quatre ans.

Le GREN est présidé par le préfet de région ou son représentant et est composé comme suit :

### 1° Membres de droit :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant.

### 2° Membres nommés :

- deux experts « azote » des services déconcentrés de l'État, en région :
  - Patrick FAYOLLE** (DDTM 11) et **Virginie PLANTIER** (DDTM 30) comme titulaires
  - Christine MARSILLE** (DDTM 66) et **Mireille BAYLAC** (DDTM 11) comme suppléantes
- deux experts « azote » des Chambres d'Agriculture de la région :
  - Gilles BOYER** (CA 11) et **Laurence SIRJEAN** (CA 66) comme titulaires
  - Yves NOUET** (CA 30) **William TRAMBOUZE** (CA 34) comme suppléants

- deux experts « azote » des instituts techniques agricoles :  
**Philippe BRAUN** (ARVALIS) et **Patricia ERARD** (CTIFL-Balandran) comme titulaires  
**Pierre JOUFFRET** (CETIOM) comme suppléant
- un expert « azote » des coopératives agricoles :  
**Olivier JEAN** (Sud Céréales)
- deux experts « azote » des établissements de recherche et d'enseignement :  
**Raphael METRAL** (INRA-SUPAGRO) et **Robert FABRE** (INRA) comme titulaires  
**Lucille GUIGAL** (CEHM) et **Damien GAUVRIT** (CENTREX 66) comme suppléants
- un expert « azote » des Agences de l'Eau :  
**Frédéric LAUNAY** (AE RM) comme titulaire

#### **Article 4 : Fonctionnement du GREN**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt organisent le travail du groupe afin de préparer la réponse à la question dont il a été saisi. Elles en assurent le secrétariat.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » peut faire appel, le cas échéant, à un expert qualifié. Ce dernier participe aux seuls débats sur la question pour laquelle il a été convié.

Le groupe régional remet son expertise sous forme écrite en présentant les travaux réalisés, les conclusions auxquelles le groupe est parvenu et, le cas échéant, les points de divergence persistants. Ce document est rendu public.

#### **Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc Roussillon.

À Montpellier, le 20 AVR. 2012

Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

**Jean-Christophe BOURSIN**